



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 31 janvier 2025

N° CS_2025_01_2

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation : **vendredi 24 janvier 2025**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 03 février 2025**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur ELIEN Thierry

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2023 (annexes à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 421 869,64 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2025.

Cet excédent doit le cas échéant prioritairement être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent d'investissement de 390 356,21 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2025.

CS_2025_01_2

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2024	3 831 046,08 €	3 545 572,07 €	285 474,01 €
	Résultat antérieur (2023) reporté R002	136 395,63 €		136 395,63 €
	Résultat à affecter / reporter			421 869,64 €
Section d'investissement	Résultat Exercice 2024	1 176 095,18 €	1 115 320,48 €	60 774,70 €
	Résultat antérieur (2023) reporté R001	329 581,51 €		329 581,51 €
	Résultat à affecter			390 356,21 €
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2023	0,00 €	359 382,41 €	359 382,41 €
Résultat global cumulé 2024 (net de R.A.R.)				452 843,44 €

Les restes à réaliser se montent à 359 382,41 €, le solde d'investissement 2024 est donc de 30 973,80 €.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 421 869,64 € au financement de la section de fonctionnement 2025 et 30 973,80 € à la section d'investissement.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

9 VOIX POUR

DÉCIDE

- d'approuver les résultats prévisionnels ci-dessus
- d'affecter 421 869,64 € au financement de la section de fonctionnement 2025 et 30 973,80 € à la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-256910183-20250131-CS_2025_01_2-DE